



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 17 mars 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	12	16

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 mars 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix mars deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COULLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame DECURE Mélanie

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain

Secrétaire de séance : Madame TALBOT Christine a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 027 – CHOIX DES INVESTISSEMENTS POUR 2023

Compte-tenu du compte-rendu de la commission travaux du 11 mars présenté dans la précédente délibération, Madame le Maire proposera au Conseil les investissements possibles pour 2023.

Ainsi, il est proposé de réaliser les investissements suivants :

- L'aménagement du clos des pommiers pour 39 718,10 € TTC à inscrire à l'article 2315 du budget primitif principal 2023 ;
- L'aménagement du passage piétons devant le portillon du parc des Tulipiers pour 47 577,60 € TTC à inscrire à l'article 2315 du budget primitif principal 2023 ;
- La réalisation d'une protection indirecte parafoudre pour l'église pour 4 569,00 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- Le local poubelles au clos des pommiers et au petit Melmont pour 8 490,00 € TTC à inscrire à l'article 2138 du budget primitif principal 2023 ;
- Le local de rangement dans la salle polyvalente pour 1 753,85 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- L'organigramme des clés pour les bassins pour 1 753,85 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- La mise en sécurité du bâtiment dans la parcelle AE 690 pour 18 638,29 € TTC à inscrire à l'article 2313 du budget primitif principal 2023 ;

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 28 mars 2023



- La rampe d'accès PMR au cours extérieur de tennis pour 2 376,00 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- La fourniture et la pose de la grille de ventilation du tennis couvert pour 1 359,60 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- L'installation d'une caméra sur la D67 au niveau de l'entrée du clos des bocages pour 24 265,20 € TTC à inscrire à l'article 2158 du budget primitif principal 2023 ;
- Le raccordement électrique entre les deux armoires du chemin de l'Ouraille pour 686,40 € TTC à inscrire à l'article 21534 du budget primitif principal 2023 ;
- Le remplacement de 14 têtes de lampadaires au clos du chapitre par le SDE 76 pour 8 961,50 € TTC à inscrire à l'article 21538 du budget primitif principal 2023 ;
- L'abattage de 29 arbres malades et/ou dangereux dans la parcelle AE 690 pour 7 896,00 € TTC à inscrire à l'article 61521 du budget primitif principal 2023 ;
- Le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau des eaux usées au futur Hôtel de ville pour un total de 29 942,88 € TTC ainsi répartis : 12 505,08 € à inscrire à l'article 21531 et 17 438,40 € à inscrire à l'article 21532 du budget primitif principal 2023 ;
- La couverture du futur Hôtel de ville pour 48 748,50 € TTC à inscrire à l'article 2313 du budget primitif principal 2023 ;
- Le raccordement au gaz du futur Hôtel de ville pour 1 515,08 € TTC à inscrire à l'article 21538 du budget primitif principal 2023 ;
- L'installation d'une chaudière à gaz dans le futur Hôtel de ville pour 3 584,88 € TTC à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- La mise en sécurité électrique du futur Hôtel de ville pour 1 963,44 € à inscrire à l'article 2135 du budget primitif principal 2023 ;
- L'alimentation électrique du futur Hôtel de ville pour 2 043,72 € TTC à inscrire à l'article 21534 du budget primitif principal 2023 ;
- Les travaux d'entretien du marquage au sol pour 3 500,40 € TTC à inscrire à l'article 615231 du budget primitif principal 2023 ;
- L'éclairage au sol de la chicane au niveau de la RD 43 pour 1 891,20 € TTC à inscrire à l'article 21538 du budget primitif principal 2023 ;
- Un pot de fleurs pour 750,00 € TTC à inscrire à l'article 2152 du budget primitif principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur TOUTAIN), CHOISIT de réaliser l'intégralité des investissements proposés..

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

